

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL

### SYNDICAT DE RIVIERE LES USSES

## Séance du 20 septembre 2023

Délibération n°2023-09-03

<p><b>Nombre de délégués :</b></p> <p>En exercice : 16</p> <p>Délégués présents : 8</p> <p>Suppléants (avec voix) : 3</p> <p>Suppléants (sans voix) : 0</p> <p>Pouvoirs : 1</p> <p>Titulaires excusés : 3</p> <p>Titulaires absents : 5</p> <p>.....</p> <p><b>Votes exprimés : 12</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois</b> <b>Le vingt septembre, à vingt heure,</b></p> <p>Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves MACHARD</b></p> <p><b>Date de convocation et d'affichage :</b> 14 septembre 2023</p>
<p><b>DELEGUES PRESENTS :</b></p> <p><b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Monsieur Roland NEYROUD (pouvoir à Mme Ceccon)</p> <p><b>Délégués suppléants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Rémi PONCET (suppléant de Mme GLANDUT), Monsieur Hervé BOUEDEC (suppléant de M. CANICATTI), Monsieur François RICHER (suppléant de M. BOUCHET)</li> <li>▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i></li> <li>▪ <b>DELEGUES EXCUSES :</b> Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Roland NEYROUD</li> </ul> <p><b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur André BOUCHET, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS</p>	

### **OBJET : PRINCIPE D'ENGAGEMENT RESTAURATION DES PETITES USSES - VALIDATION DU SCENARIO**

VU la délibération n°2022-09-02 en date du 28 septembre 2022 portant sur l'autorisation donnée au Président de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syr'UsseS et la CCFU pour le projet d'étude hydraulique globale des Petites UsseS, secteur des Grandes Vignes,

CONSIDERANT la fiche action MA.9 du Contrat de Rivières des UsseS portant sur la restauration écologique globale de la rivière des Petites UsseS,

CONSIDERANT les conclusions du rendu de l'étude hydraulique lors du Comité de Pilotage en date du 26 avril 2023,

Le Président expose les faits suivants :

Dans le cadre des différents projets engagés sur le secteur des Grandes Vignes par la CCFU (déchetterie intercommunale, extension ZAE) et par le Syr'UsseS (restauration et amélioration du fonctionnement des Petites UsseS), une étude hydraulique conjointe a été réalisée.

Cette étude menée de manière globale sur l'intégralité du tènement à aménager est un préalable indispensable à l'élaboration des dossiers réglementaires « Loi sur L'eau » souhaités par les services de l'Etat en amont de la réalisation des différents projets.

Son objectif est de proposer des scénarios visant à effacer l'impact des projets qui devront être couplés à des aménagements pour permettre de restaurer la continuité écologique du cours d'eau et de traiter les problématiques d'inondation.

Le scénario retenu par le comité de pilotage en date du 26 avril 2023 permet de couvrir tous les enjeux :

- Suppression du risque d'inondation d'une partie de la zone d'activités existante
- Suppression du risque d'inondation de la zone déchetterie et sa voirie
- Suppression des obstacles à l'écoulement des eaux et rétablissement de la continuité écologique des petites Usses sur ce secteur
- Renaturation du cours d'eau et des berges, y compris le traitement de la renouée
- Non aggravation des conditions hydrauliques en aval de la déchetterie

En termes de travaux, le projet s'étend sur un linéaire de 400 mètres et consiste à :

- Reprofiler le lit avec la création d'une risberme inondable en rive droite
- Supprimer le merlon en rive droite limitant les débordements
- Rehausser le merlon central dans le champ adjacent
- Reprendre le profil en long sur la totalité du linéaire avec une re-végétalisation
- Traiter les plantes invasives
- Aménager les ouvrages de traversées (pont du crématorium et pont de l'ancienne STEP) pour restaurer la continuité écologique (franchissement piscicole et transit sédimentaire) :

A l'issue de l'étude, le coût estimatif des travaux, hors maîtrise d'œuvre et acquisitions foncières, est estimé à un montant prévisionnel de 744 464 € HT / 893 357,40 € TTC.

Ces opérations peuvent être éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat de Milieux les Usses, à hauteur maximale de 80%.

Après échanges avec les parties prenantes, ces opérations peuvent être réparties entre le Syr'Usses et la CCFU, de la sorte en fonction des enjeux, de la nature des travaux et des compétences réglementaires :

Opérations	Maître d'ouvrage potentiel	Montant estimé € TTC
Remplacement du cadre du pont du crématorium	CCFU	259 275,32 €
Suppression du merlon rive droite	CCFU	39 527,08 €
Rehaussement du merlon central dans le champ adjacent	CCFU	29 401,78 €
Reméandrage, reprofilage du profil en long avec reconstitution du cordon rivulaire	Syr'Usses	480 794,68 €
Traitement/suppression de la renouée	Syr'Usses	45 123,88 €
Correction du seuil du pont de l'ancienne STEP/rétablissement de la continuité piscicole	Syr'Usses	39 234,66 €
<b>TOTAL PROJET € TTC</b>		<b>893 357,40 €</b>
<i>Part CCFU</i>		<i>328 204,19 €</i>
<i>Part SYR'USSES</i>		<i>565 153,21 €</i>

Dans la continuité de l'étude précédente, et pour garantir la vision globale et générale du projet, il est proposé que ce projet d'étudier la possibilité d'une co-maîtrise d'ouvrage par la CCFU et le Syr'Usses avec une délégation de la maîtrise d'ouvrage au Syr'Usses. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage devra être établie entre la CCFU et le Syr'Usses afin de définir les modalités d'organisation, de financement et de gouvernance.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Chaque collectivité s'acquittera en tant que maître d'ouvrage, des opérations identifiées dans le tableau précédent pour un montant total estimatif de 328 204,19 € TTC pour la CCFU et de 565 153.21 € TTC pour le Syr'Usses, qui ne tient pas compte à ce stade des recettes de subventions, et des dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et aux acquisitions foncières.

Le Syr'Usses, en tant que maître d'ouvrage délégué se chargera d'effectuer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver le scénario de restauration retenu par le comité de pilotage,
- D'approuver le principe de co-maîtrise d'ouvrage, en tenant compte de l'analytique comptable et des échéances du projet,
- D'approuver le principe de cofinancement et la répartition des dépenses au regard des enjeux et des compétences des deux collectivités,
- D'autoriser le Président à poursuivre les démarches de mise en œuvre de ce projet, et notamment d'affiner et de préciser les montants définitifs et les possibles aides financières

Après avoir débattu, le Comité Syndical, à **1 voix CONTRE, 2 ABSENCIONS et 9 voix POUR** :

- APPROUVE** le scénario de restauration retenu par le comité de pilotage,
- APPROUVE** le principe de co-maîtrise d'ouvrage, en tenant compte de l'analytique comptable et des échéances du projet,
- APPROUVE** le principe de cofinancement et la répartition des dépenses au regard des enjeux et des compétences des deux collectivités,
- AUTORISE** le Président à poursuivre les démarches de mise en œuvre de ce projet, et notamment d'affiner et de préciser les montants définitifs et les possibles aides financières
- DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Jean-Yves MÂCHARD**



**Le secrétaire de séance,**  
**Odile MONTANT**